

**ARRÊTÉ** portant modification des conditions de fonctionnement de la petite crèche « **La Marelle** » située à **Moulins Engilbert**

N° D 2026 - 223

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ; le décret d'application du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi dont les articles 17 et 18, les décrets n°2025-304 du 01 avril 2025 et 14 janvier 2026 relatif au calendrier d'autorisation et de renouvellement des établissements d'accueil du jeune enfant

**VU** l'arrêté N° D 2015-924 du 06 octobre 2015 du Président du Conseil départemental portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche située 2 bis, avenue de la Gare à Moulins-Engilbert;

**VU** l'arrêté N°D 2019-148 du 28 février 2019, transformant le statut de l'établissement d'accueil petite enfance en multi-accueil ; l'arrêté N°D2021-886 du 29 juin 2021 ; l'arrêté N°D2025-742 du 10 octobre 2025 modifiant les conditions de fonctionnement de cette petite crèche ;

**VU** le courriel adressé le 2 février 2026 par Madame la directrice de la petite crèche, informant le Président du Conseil départemental du changement de modulation des effectif ;

**VU** l'évaluation de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI en date du 2 juillet 2025, et en l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°D 2025-742 du 10 octobre 2025.

**ARTICLE 2 :** La petite crèche «**La Marelle**» est située **2 bis, avenue de la Gare à Moulins-Engilbert**. Elle est gérée par le Centre social de Moulins-Engilbert et ses environs.

**ARTICLE 3 :** Les horaires d'ouverture sont les suivants :

**du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30**

**ARTICLE 4 :** Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale de la petite crèche «**La Marelle**» est **de 15 enfants, pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.**

**ARTICLE 5 :** La capacité d'accueil est modulée de la manière suivante :

	<b>Du Lundi au Vendredi</b>
7h30 à 8h30	8 places
8h30 à 17h30	15 places
17h30 à 18h30	8 places

**ARTICLE 6 :** Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

**ARTICLE 7 :** Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales en vigueur.

**ARTICLE 8 :** L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**ARTICLE 9 :** La direction de la structure est assurée à compter du **du 22 août 2025 par :**  
**-Madame Marion ALBERTELLI psychomotricienne diplômée d'État ;**  
En son absence, la continuité de direction est assurée par :  
**-Madame Pascale SULEM, auxiliaire de puériculture diplômée d'état ;**  
**-Madame Floriane GRZESKOWIAK, auxiliaire de puériculture diplômée d'État ;**

**ARTICLE 10 :** Votre structure est ouverte depuis le 6 octobre 2015.  
Selon l'article D. 2324-24-2-1 du code santé publique, un renouvellement à 15 ans vous sera proposé entre 24 mois et 9 mois avant le 31 décembre 2032.

**ARTICLE 10 :** Madame la Présidente du Centre social ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame la Présidente du Centre social, à Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bazois-Loire-Morvan, et à Monsieur le Directeur de la Caisse

d'Allocations Familiales de la Nièvre.

**ARTICLE 12:** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

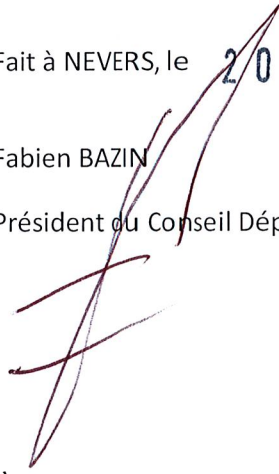
**ARTICLE 13:** Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).  
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 20 AVR 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil Départemental



Publié le 20/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre